JOURNAL D'INFORMATION TRIMESTRIEL POUR LE BIEN-ÊTRE ET L'ENVIRONNEMENT DANS LA CONSTRUCTION

Numéro d'agréation : P 404006 - Bureau de dépôt : Namur - Valeur : € 2,80

CNAC info

CNAC NAVB

Reportage photos du colloque dans ce numéro !

ISO 9001: 2000 CERTIFIED QUALITY SYSTEM BCCA

Nr 53 - 4e trimestre 2009

Prévention en matière d'alcool et de drogues dans la construction

La consommation régulière, prolongée et excessive d'alcool, de médicaments ou de drogues peut donner lieu à des problèmes de santé et engendrer des risques au travail, non seulement pour le consommateur même mais également pour son entourage. C'est la raison pour laquelle les partenaires sociaux ont conclu une CCT relative à une politique préventive en matière d'alcool et de drogues.



En date du 1er avril 2009, les partenaires sociaux ont conclu au sein du Conseil National du Travail (CNT) la convention collective de travail (CCT) n° 100 concernant la mise en œuvre d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise (AR 28.06.09 – MB 13.07.09).

Cette CCT oblige tous les employeurs du secteur privé – donc également dans le secteur de la construction – à développer une politique préventive en matière d'alcool et de drogues qui s'inscrit dans le cadre de la politique globale en matière de bien-être. La CCT est entrée en vigueur le 1er avril 2009 mais les entreprises disposent jusqu'au 1er avril 2010 pour développer une politique préventive en matière d'alcool et de drogues ou pour adapter une politique existante aux exigences de la CCT et de la législation.

Tout employeur doit, en une ou deux phases, développer une politique préventive en matière d'alcool et de drogues. La politique doit être adaptée à la taille de l'entreprise, à la nature des activités (p. ex. construction) et aux risques spécifiques qui sont propres à certains groupes de personnes (p. ex. postes de sécurité, postes de vigilance).

Dans une **première phase** (obligatoire), chaque employeur doit rédiger une déclaration de politique ou d'intention dans laquelle sont énumérés les bases et les objectifs d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues.

L'adoption d'une déclaration de politique ou d'intention requiert une procédure participative. Tous les travailleurs doivent être informés de la déclaration de politique, laquelle doit également être intégrée dans le règlement de travail.

Le développement ultérieur de la politique en matière d'alcool et de drogues dans une éventuelle **deuxième phase** (facultative), dépendra du contenu de la déclaration de politique et des conditions concrètes dans l'entreprise (règles, procédures, tests…).

Dans le cadre de l'accord sectoriel 2009-2010, conclu au sein de la Commission Paritaire de la Construction, un groupe de travail paritaire au sein du CNAC a reçu pour mission de développer une politique sectorielle en matière de prévention de l'alcool et des drogues pour le secteur de la construction.

Les textes de cette politique sectorielle sont publiés dans le CNAC dossier n° 124 (www.cnac.be > Publications > CNAC dossiers). Nous espérons de la sorte offrir un instrument convivial pour faciliter la conduite d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues. Nous nous sommes limités dans ce dossier à la phase 1. La phase 2 trouvera sa concrétisation sur notre site web (www.cnac.be > Conseil > Réglementation en pratique > Généralités).

Le CNAC mènera par la suite une action de sensibilisation par le biais de séances d'information et d'autres initiatives.

L'indice de risque de votre entreprise est-il trop élevé ?

Si l'indice de risque de votre entreprise dépasse de façon disproportionnée l'indice de risque de votre secteur d'activités, peut-être avez-vous reçu une lettre de votre assureur vous invitant à payer la somme de 3000 euros minimum et à mettre en place un plan d'action.

Si vous avez reçu une telle lettre en cette fin d'année, il s'agit du résultat de l'application de l'arrêté royal du 23 décembre 2008 sur les accidents du travail en matière de risques aggravés de manière disproportionnée[1]. Cela signifie que votre entreprise fait partie des 100 entreprises, tous secteurs confondus, qui présentent les indices de risque les plus élevés.

Si vous n'avez pas reçu une telle lettre, tant mieux ! Mais attention car en 2010, 150 entreprises au lieu de 100 seront prises en compte. Peut-être la vôtre ?

Comment évaluer la situation de votre entreprise par rapport à cet indice de risque ? Pour vous aider, voici un petit rappel ainsi qu'un exemple donné par le Fonds des Accidents du Travail.

Rappel

Risque aggravé : on parle de risque aggravé lorsque les éléments suivants sont constatés au sein d'une entreprise au cours d'une période d'observation de 3 ans :

- 5 accidents du travail, à l'exclusion des accidents sur le chemin du travail, ayant entraîné une incapacité temporaire d'au moins 1 jour (jour de l'accident non compris) ou le décès ;

ET

- l'indice de risque atteint sur base annuelle, la dernière année et une autre année civile de la période d'observation, au moins 10 fois l'indice de risque du secteur d'activité dont l'entreprise relève.

L'indice de risque correspond au produit de l'indice de fréquence et de l'indice de gravité.

suite page 4

[1] Voir article 'Mieux vaut prévenir que guérir!' dans le CNAC info 50, 1er trimestre 2009, p.2



Le mot du président

Le XXIXème Colloque International de la Section Construction de l'AISS, organisé à Bruxelles fin novembre par le CNAC, a rencontré un vif succès. Le colloque s'articulait autour de deux thèmes importants : le vieillissement et la globalisation dans la construction. Durant trois jours, des experts internationaux ainsi que des organisations patronales et syndicales se sont penchés sur les conséquences de ces deux phénomènes cruciaux. Quelques moments clés de ce colloque furent entre autres le discours le lundi de Monsieur Juhani Ilmarinen sur les conséquences du vieillissement et sur l'influence positive des mesures en matière de bien-être sur la productivité des travailleurs âgés et la présentation le lendemain de Monsieur Ahmadou Yeri Diop sur la globalisation et son impact en Afrique. Le dîner de gala raffiné du mardi soir était une excellente opportunité pour poursuivre le dialogue.

Le dernier jour du colloque était consacré à l'échange d'idées au cours d'une table ronde durant laquelle "La Déclaration de Bruxelles" a été présentée. Cette déclaration est la concrétisation d'un engagement entre les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et les organisations internationales concernées par le bien-être. En tant qu'institut de prévention, le CNAC joue évidemment un rôle clé dans les objectifs de celle-ci. Nous mettrons par conséquent tout en œuvre pour respecter cet engagement en continuant à développer notre politique de prévention dans le secteur de la construction axée sur la sécurité et la santé de ses travailleurs. Nos priorités restent les mêmes : donner des conseils et émettre des avis, assurer un suivi continu des risques du métier, élaborer des mesures de prévention concrètes et développer des formations et des examens adaptés.

Nous tenons à remercier l'ensemble des participants, les orateurs, les sponsors Fédérale Assurance et le SPF ETCS ainsi que le personnel du CNAC et tous les partenaires qui ont contribué au succès de ce colloque. Pour revivre ce moment, nous vous invitons à jeter un coup d'œil au reportage photos dans ce numéro.

Pour terminer, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et surtout une année 2010 en bonne santé et en toute sécurité !

Justin DAERDEN
Président

Agenda Formations et Examens

page 4



2 Action sur prévention en matière d'alcool et de drogues dans la construction

3 Nouvelle application Déclaration unique de chantier

3 Le contrôle des crochets de grue

3 Nouveau responsable régional Nord

Alcool? Drogues?

NON MERCI!

Quelle politique préventive en matière d'alcool et de drogues pour votre entreprise?

Infos et outils : voir www.cnac.be



Nouvelle application Déclaration unique de chantier

Version définitive en ligne depuis le 25 mai 2009 sur www.securitesociale.be



Depuis 2002, les entrepreneurs peuvent déclarer leurs chantiers à différentes instances via le portail de la Sécurité Sociale : l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS), le CNAC et le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS). Comme nous l'avons déjà signalé dans le CNAC info n° 50, la **modernisation** - récente - **de l'application** consistait en deux phases : depuis la fin de l'année passée, les entrepreneurs peuvent d'une part encoder plusieurs déclarations de chantier en une fois et la version définitive de la déclaration unique de chantier est d'autre part entrée en ligne le 25 mai sur le site web de l'ONSS (www.securitesociale.be).

Cette nouvelle version comprend certaines **fonctionnalités** qui vous facilitent la gestion des déclarations. Elle répond également aux obligations légales relatives à la déclaration des travaux 30bis à l'Office National de Sécurité Sociale. Comme le champ d'application de cette déclaration a été élargi au 1er juin 2009, les travaux 30bis doivent être déclarés obligatoirement par voie électronique depuis cette date. D'autres déclarations, telles que le volet sécurité destiné au CNAC, peuvent toujours être déclarées aussi bien par voie électronique que sur papier.

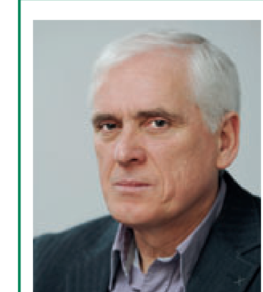
Les entreprises qui peuvent **justifier leur identité** par un nom d'utilisateur et un mot de passe, ont la possibilité de :

- modifier les informations reprises dans la partie commune ou dans le volet 30bis, même lorsque la déclaration a déjà été envoyée ;
- consulter des déclarations qui ont déjà été envoyées ;
- consulter l'historique complet des déclarations par déclarant ;
- consulter une liste des dix derniers sous-traitants qui ont été ajoutés ;
- établir un aperçu de la déclaration ;
- garder un brouillon d'une déclaration.

Les entreprises qui ne disposent pas d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe peuvent aussi introduire une déclaration de chantier et la compléter ultérieurement si nécessaire, mais n'ont pas accès aux fonctionnalités décrites ci-dessus. Pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe, il faut remplir un formulaire sur le portail de la Sécurité Sociale. Le formulaire complété peut être signé au moyen de votre carte d'identité électronique.

Le cas échéant, vous pouvez télécharger le manuel d'utilisateur sous la rubrique 'Déclaration unique de chantier' sur le site web de l'ONSS. Pour plus d'**informations** ou si vous avez besoin d'**aide**, envoyez un mail à contactcenter@eranova.fgov.be ou formez le **02/511.51.51** (du lundi au vendredi de 7h à 20h).

Nouveau responsable régional Nord


Julien De Meyer

Depuis le 1er septembre 2009, un troisième responsable régional a rejoint le CNAC. Julien De Meyer dirige et soutient les actions des conseillers de la région Nord (Flandre orientale et occidentale et Anvers). Roland Delarue est responsable pour la région Centre (Brabant flamand et Limbourg) et Christian Hélas pour la région Sud (Hainaut, Brabant wallon, Namur, Liège et Luxembourg).

Retrouvez le conseiller de votre région sur www.cnac.be > conseil > conseillers.

Le contrôle des crochets de grue

Un accident grave s'est produit il y a quelques mois suite au détachement du crochet d'une grue à montage rapide. Un entretien préventif ainsi qu'un contrôle de l'usure du crochet de grue auraient permis d'éviter cet accident.

Le constructeur renseigne dans ses instructions que le crochet de grue doit être contrôlé par une personne compétente lors de chaque montage de la grue. Si la grue est montée pour une plus longue période à un certain endroit, un contrôle annuel est nécessaire.

Ce contrôle n'est pas effectué par un service externe pour les contrôles techniques (SECT) à moins que l'employeur ne le mentionne de manière explicite. Si l'employeur ne fait pas effectuer le contrôle par un SECT ou éventuellement par le fournisseur du crochet de grue, il doit le faire lui-même. Les articles 280 et 281 du RGPT imposent en effet uniquement un contrôle visuel.

Que faut-il contrôler ?

La déformation du crochet de grue

Si l'ouverture du crochet dépasse de plus de 10 % la taille maximale autorisée 'O_2' (voir figure 1), le crochet doit être remplacé.

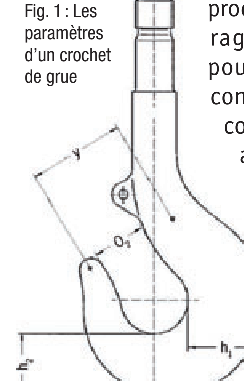
Usure

Pour les crochets simples et doubles, l'usure ne peut pas dépasser de plus de 5 % les hauteurs 'h_2' et 'h_1' (voir figure 1).

Jeu dans le pas de vis

Le jeu axial dans le pas de vis doit être inférieur au jeu maximal autorisé dans le manuel du constructeur. Si cette valeur est dépassée, le crochet de grue doit être remplacé. Il n'est toutefois pas aisé de procéder à un tel mesurage. C'est la raison pour laquelle le CNAC conseille de confier ce contrôle à un SECT ou au fournisseur du crochet de grue.

Fig. 1 : Les paramètres d'un crochet de grue



Le crochet de grue doit d'abord être démonté et le pas de vis doit être dégraissé. Le jeu dans le pas de vis est ensuite mesuré à l'aide d'un comparateur (voir figure 2).

Si le crochet de grue ne satisfait plus à un de ces trois points de contrôle, il doit être remplacé.

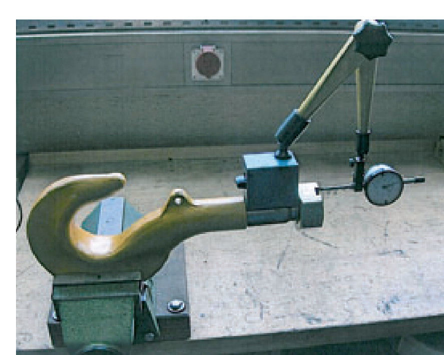
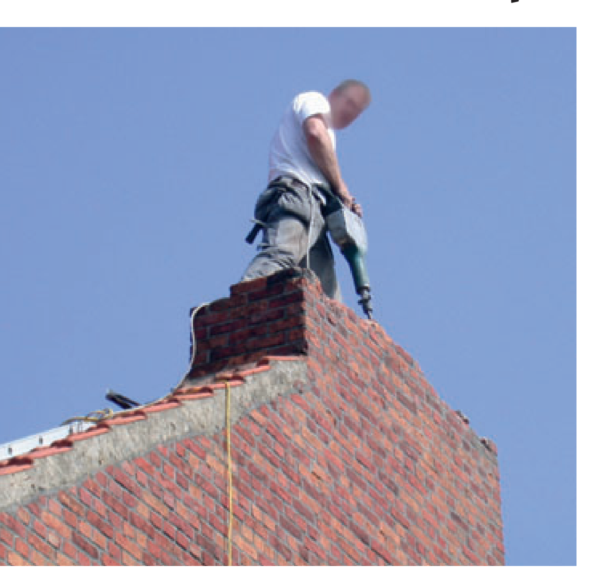


Fig. 2 : Le mesurage du jeu du pas de vis

suite de la page 1

L'indice de risque de votre entreprise est-il trop élevé ?



Indice de fréquence : le rapport entre le nombre global d'accidents du travail enregistrés au cours de la période considérée qui ont entrainé le décès ou une incapacité totale d'au moins quatre jours, sans compter le jour de l'accident, multiplié par 25 et le volume de travail exprimé en équivalents temps plein, ce qui s'exprime par la formule :

$$\text{Indice de fréquence} = \frac{\text{nombre d'accidents} \times 25}{\text{nombre d'équivalents temps plein}}$$

Indice de gravité : le rapport entre le nombre de jours civils réellement perdus, limité à 60 jours, du fait d'accidents du travail ayant entrainé le décès ou une incapacité totale d'au moins un jour, sans compter le jour de l'accident, multiplié par 250 et le volume de travail exprimé en équivalents temps plein, ce qui s'exprime par la formule :

$$\text{Indice de gravité} = \frac{\text{nombre de jours civils réellement perdus} \times 250}{\text{nombre d'équivalents temps plein}}$$

Pour un accident mortel, on prend en compte 60 jours.

Exemple

L'entreprise X, qui occupe 25 équivalents temps plein (ETP) en 2008, a enregistré 15 accidents sur le lieu du travail au cours de la période 2006-2008, soit un nombre plus élevé que le minimum de 5 accidents prévus dans la définition du risque aggravé.

Six accidents se sont produits en 2008 dans cette entreprise. Sur ces 6 accidents, 3 accidents ont entraîné chacun une incapacité temporaire de 2 jours. La victime du 4e accident a été en incapacité temporaire pendant 4 jours. Les deux dernières victimes ont été en incapacité respectivement pendant 50 jours et 100 jours.

Pour le calcul de l'indice de fréquence, les 3 accidents dont la durée de l'incapacité est inférieure à 4 jours ne seront pas comptabilisés.

$$\text{Indice de fréquence} = \frac{3 \text{ accidents} \times 25}{25 \text{ ETP}} = 3$$

Pour l'indice de gravité, on prend en compte les 6 accidents de 2008, la durée du sixième accident étant limitée à 60.

$$\text{Indice de gravité} = \frac{(2 + 2 + 2 + 4 + 50 + 60) \text{ jours} \times 250}{25 \text{ ETP}} = 1.200$$

L'indice de risque est égal à 3 x 1.200, soit 3.600.

L'indice de son secteur d'activités est égal à 300. L'entreprise a donc un indice de risque 12 fois supérieur à l'indice du secteur.

Si l'indice de risque de cette entreprise a également atteint au moins 10 fois l'indice sectoriel soit en 2006, soit en 2007, soit au cours de ces deux années, elle répond alors aux conditions pour être considérée comme présentant un risque aggravé.

Vous trouverez sur le site du Fonds des Accidents du Travail[2], les indices de risque des secteurs d'activités suivant les codes NACE à 3 ou 4 positions ainsi que d'autres informations concernant les risques aggravés.

Le CNAC reste également à votre disposition pour améliorer la sécurité sur vos chantiers et veiller ainsi à réduire à un minimum l'indice de risque dans votre entreprise.

[2] www.fat.fgov.be > Statistiques et études > Risques aggravés

Agenda des formations

Sessions VCA

Sessions ouvertes de formation pour le VCA ('Sécurité de base' et 'Cadres opérationnels'):

VCA 'Sécurité de base'

Français : **14-15/12/2009**
03-04/02/2010

Néerlandais : **09-10/12/2009**
24-25/02/2010

VCA 'Cadres opérationnels'

Français :
26/01 – 02/02 – 10/02/2010
examen le 10/02/2009 à 15h

Néerlandais :
04/12 – 11/12 – 18/12/2009
examen le 18/12/2009 à 15h

Sessions mensuelles d'examen pour VCA 'Sécurité de base' et VCA 'Cadres opérationnels':

18/01/2010 à 10.00 h
22/02/2010 à 10.00 h
22/03/2010 à 10.00 h
19/04/2010 à 10.00 h
31/05/2010 à 10.00 h
28/06/2010 à 10.00 h
23/08/2010 à 10.00 h

Toutes ces sessions VCA (formation et examen) sont organisées dans les bureaux du CNAC à Bruxelles

Session pour coordinateurs - niveau B

Français :
du 4 novembre 2009 au 3 février 2010
Cette session sera organisée à l'IFAPME - Gembloux (Les Isnes)

Session pour coordinateurs - niveau D

Français :
du 10 février 2010 au 10 mars 2010
Cette session sera organisée à la Confédération Construction - Le Roeulx

Publications CNAC – Modalités de distribution



Prochainement gratuit sur notre site : le nouveau CNAC dossier

N° 124

Prévention en matière d'alcool et de drogues dans la construction

www.cnac.be

Voir modalités de distribution et listes complètes de nos publications sur **www.cnac.be**

Publications	Pdf gratuits sur www.cnac.be ?	Prix - Version papier	
		Construction (CP 124)	Autres personnes/ entreprises
CNAC dossiers	oui	€ 5*	€ 7,50*
CNAC info (par numéro)	oui	€ 2,80*	€ 3,50*
Abonnement CNAC info 2010	non	€ 15	€ 20
CNAC experts (Monographies professionnelles)	non	€ 7,50*	€ 11,20*
CNAC vade-mecum	non	€ 30*	€ 40*
Signalisation des chantiers	non	€ 10*	€ 12,50*
DVD et CD-Rom	non	€ 100*	€ 130*

* Frais administratifs non compris

CNAC dossiers

Derniers numéros :

- fasc. 120 : Les risques liés à la poussière de quartz
- fasc. 121 : Le bien-être des travailleurs âgés
- fasc. 122 : La motivation des travailleurs en matière de bien-être, de prévention et de protection
- fasc. 123 : Application de la réglementation en matière de bien-être aux travailleurs étrangers

Monographies professionnelles

Quelques exemples :

- Le peintre
- Le couvreur
- L'ouvrier polyvalent

CNAC vade-mecum

- Guide pour le conseiller en prévention dans une PME de la construction
- La coordination de la sécurité et de la santé des projets de construction temporaires ou mobiles - Réglementation et commentaires

Commandez au moyen de ce bon ou rendez-vous sur notre site web : www.cnac.be



A compléter et à renvoyer au CNAC - Rue Saint-Jean, 4 - 1000 BRUXELLES - Fax 02/552.05.05

Adresse de livraison :

Nom : ....

Adresse : .... N° : ....

Code postal : .... Commune : ....

Tél. : .... Signature : ....

Facturation : Construction - CP 124/Autres secteurs (*)

Entreprise : ....

Adresse : .... N° : ....

Code postal : .... Commune : ....

N° ONSS : .... N° TVA : ....

Tél. : .... Fax : ....

(*) Biffer la mention inutile

Publication(s) souhaitée(s) : (contre paiement) .... Nombre ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

CNAC info

Colophon

CNAC info est une publication trimestrielle du Comité National d'Action pour la sécurité et l'hygiène dans la Construction (également disponible en néerlandais "NAVB info").

Rédaction :
Raymond Brems, Christian Depue, Carl Heyrman, Nancy Lambrecht, Véronique le Paige, Emmy Streuve, Isabelle Urbain, Arlette Vandenhoute, Nicolaas Van Leeuwen

Éditeur responsable :
Carl Heyrman
Rue Saint-Jean 4 – 1000 Bruxelles

L'éditeur n'est pas responsable du contenu des annonces.

Le comité de rédaction de 'CNAC info' veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois pas engager sa responsabilité.

Information et abonnement :
CNAC – Rue Saint-Jean 4 – 1000 Bruxelles
Tél. : 02/552.05.00 - fax : 02/552.05.05
E-mail : cnac@cnac.be
Internet : www.cnac.be

Mise en pages et impression :
mwp www.mwp.be

La construction, un métier, une vie

Annexe au CNAC info n° 53



JOURNAL D'INFORMATION TRIMESTRIEL SUR LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET L'ENVIRONNEMENT POUR LES EMPLOYEURS ET LES TRAVAILLEURS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION • N°29

Les campagnes thématiques remplacent les campagnes ciblées

Comme vous le savez, les campagnes menées par le CNAC au cours des trois dernières années étaient axées sur des groupes cibles. Ainsi, la campagne de 2007 visait les couvreurs, celle de 2008 s'adressait aux travailleurs routiers et en 2009, c'était au tour des métiers du parachèvement.



Toutes ces campagnes se sont déroulées selon le même canevas, avec une vague préventive et une vague de maintien. Lors de la vague préventive, d'une durée d'environ un an, le CNAC informait le mieux possible les entreprises du groupe cible des risques principaux liés à leurs activités. Durant cette phase, la priorité absolue du CNAC était de soutenir ces entreprises dans l'élaboration ou l'adaptation de leur politique de prévention. La Direction générale Contrôle du bien-être au travail (CBE) du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) s'est ensuite chargée de la vague de maintien.

Au cours des trois prochaines années, le CNAC se concentrera sur des **campagnes thématiques** qui s'adresseront à toutes les entreprises de la construction, tant les entreprises de construction générale qui exécutent surtout des travaux de gros œuvre (coffrage, bétonnage, pose d'éléments préfabriqués…) que les entreprises de couverture de toitures et les entreprises spécialisées dans le parachèvement (peinture, plafonnage…).

Ce choix pour des campagnes thématiques permettra d'une part d'améliorer considérablement l'efficacité des visites de chantiers des conseillers du CNAC et de comparer d'autre part comment différents sous-secteurs traitent certains risques. Les nouvelles campagnes montreront enfin l'effet à plus long terme de certaines campagnes ciblées menées au cours des trois dernières années. Songeons ici entre autres à la façon dont les couvreurs exécutent des travaux en hauteur.



Le fil conducteur des campagnes thématiques est **la lutte contre les accidents graves du travail.** Avec ce thème, le CNAC s'associe aux initiatives législatives prises à ce sujet au cours des mois précédents (voir aussi l'article 'Risque aggravé'). L'accord sectoriel conclu au sein de la Commission Paritaire de la Construction au début de cette année souligne également la nécessité de soutenir les entreprises qui doivent améliorer considérablement leur politique de prévention.

Pour ce faire, un moyen d'action est déjà en cours de développement, à savoir un système dit de 'benchmarking'. Il s'agit d'une application informatique grâce à laquelle les entreprises peuvent comparer leurs propres prestations en matière de prévention d'accidents avec celles du sous-secteur auquel elles appartiennent. Cette comparaison ne se réfère pas uniquement aux chiffres d'accidents (taux de fréquence, taux de gravité global et réel), mais également au type de manquements constatés par les conseillers du CNAC. Ces manquements ont été rassemblés dans l'atlas de prévention, un outil que le CNAC utilise déjà.

La première campagne thématique, qui commencera en mars 2010, mettra l'accent sur la sécurité, avec pour thème **'Sécurité et travaux en hauteur'**. En dépit de tous les efforts fournis en matière de sécurité lors des travaux en hauteur, les chutes restent la principale cause d'accidents graves du travail dans la construction. Il est donc toujours plus que nécessaire d'offrir aux entreprises de la construction des conseils de qualité à propos des équipements de travail adaptés et conviviaux pour la réalisation de travaux en hauteur.

La campagne de 2011 sera axée sur la santé et s'articulera autour du thème **'poussières nocives'**. La campagne s'inscrit dans le cadre des actions de sensibilisation à la poussière de quartz de l'année dernière, mais elle ne se limite pas à la poussière de quartz. Les poussières de plusieurs essences de bois et autres matières solides respirables entreront aussi en ligne de compte, tout comme les aspects de la sécurité de la poussière de bois. Il va sans dire que les explosions dues à la poussière constituent un risque important en cas d'usinage et de transformation du bois.

En 2012, la troisième année au cours de laquelle une campagne thématique sera menée, une large attention sera consacrée à la coordination de la sécurité et le CNAC offrira aux entreprises de la construction des conseils de qualité sur la réglementation en la matière. Au cours des dernières années, le CNAC a en effet entendu beaucoup de remarques sur l'application de la réglementation concernant la **coordination de la sécurité**. Généralement, ces remarques portent sur un manque d'informations :

- Pour diverses raisons, la coordination de la sécurité au cours de la phase de conception reste lettre morte dans beaucoup de cas.
- Beaucoup de maîtres d'ouvrage ne voient pas l'utilité de la coordination de la sécurité et ne désignent le coordinateur de la sécurité que lorsque les méthodes d'exécution sont déjà fixées.
- L'estimation séparée pour les équipements de protection collective et les équipements de protection individuelle extraordinaires, comme imposée par la législation, n'est généralement pas établie.
- Beaucoup d'entrepreneurs ne savent pas ce qu'est le plan spécifique de sécurité et de santé qu'ils doivent faire parvenir au coordinateur de sécurité.

L'installation d'équipements sociaux constitue un autre aspect important par rapport à la coordination de la sécurité. Prévoir à temps un nombre suffisant de toilettes adaptées ne contribue pas seulement à de meilleures conditions de travail pour les travailleurs de la construction, mais aussi à l'image positive des conditions de travail dans la construction auprès du grand public. Beaucoup de coordinateurs de sécurité n'insistent pas suffisamment sur ce point.

En menant des campagnes thématiques, le CNAC espère contribuer à une **politique intégrée de la sécurité** dans les entreprises de la construction, et notamment à une **diminution constante du nombre d'accidents graves du travail** dans le secteur de la construction.

Franc succès pour le colloque de l'AISS-C sur le vieillissement et la globalisation à Square!

Du 23 au 25 novembre 2009, le centre de congrès Square à Bruxelles a accueilli le Colloque International de l'AISS-C sur la Sécurité et la Santé dans la Construction. Ce XXIXème colloque de la section construction de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale, organisé par le CNAC, était consacré aux thèmes du vieillissement et de la globalisation.

Les orateurs et les membres du panel ont permis de faire de ce colloque un événement académique de haut niveau. Les réceptions et le dîner de gala ont offert d'excellents moments pour lier des contacts. Le colloque s'est clôturé avec la "Déclaration de Bruxelles", un engagement concret entre les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et les organisations internationales concernées par le bien-être. Le CNAC remercie les sponsors Fédérale Assurance et le SPF ETCS qui ont contribué au succès de ce colloque.





SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE



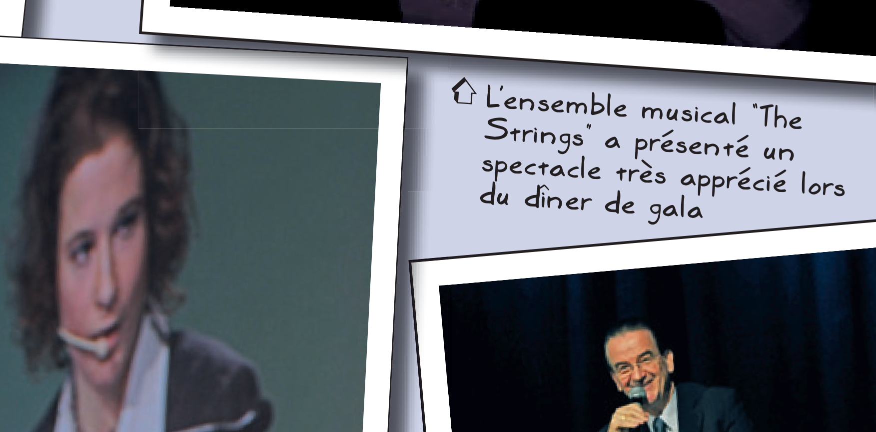


Justin Daerden, le président du CNAC, souhaite la bienvenue aux invités du dîner de gala

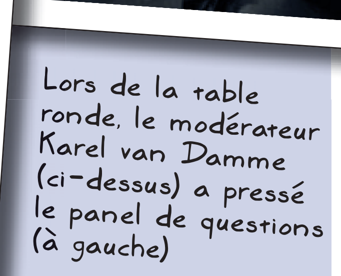
Joos Louage, président du comité organisateur du colloque, présente la brochure "Pictures for Prevention", qui contient des conseils de prévention uniquement sous forme d'illustrations, faisant ainsi de la brochure un outil universel







L'ensemble musical "The Strings" a présenté un spectacle très apprécié lors du dîner de gala



Les orateurs principaux Juhani Ilmarinen (ci-dessus) et Ahmadou Yeri Diop (ci-contre) exposent la problématique du vieillissement et de la globalisation





Lors de la table ronde, le modérateur Karel van Damme (ci-dessus) a pressé le panel de questions (à gauche)

Le public a également eu l'opportunité de poser des questions suite aux présentations







Justin Daerden (CNAC), Carl Heyrman (AISS-C, CNAC), Gérard Ropert (AISS-C), Hans-Horst Konkolewsky (AISS) et Joos Louage (CNAC) lors de la conférence de presse





La "Déclaration de Bruxelles" a été présentée en clôture du colloque



Mesures de prévention supplémentaires indispensables lors des travaux de voirie

Suite à l'accident du 24 août dernier où deux travailleurs routiers ont perdu la vie lors de la pose de marquages routiers sur l'E40 Bruxelles-Liège, Signeq, l'association des entreprises actives dans la signalisation, les équipements routiers et le mobilier routier, a proposé, en concertation entre autres avec le CNAC, des mesures de sécurité supplémentaires aux gestionnaires routiers.

Signeq, le CNAC, des entreprises actives dans la signalisation et les équipements routiers, des centres de recherche ainsi que les pouvoirs publics et les organisations professionnelles concernés se sont réunis pour discuter des facteurs de risques lors des travaux de voirie et des mesures de sécurité supplémentaires à prendre. Le CNAC a surtout attiré l'attention sur les risques spécifiques liés aux travaux des catégories 5 et 6. Les constatations, les points d'attention et les mesures de prévention supplémentaires proposées lors de cette concertation ont été présentés aux gestionnaires routiers. L'objectif est que ceux-ci demandent l'ajout de ces mesures dans les cahiers des charges en diminuant ainsi les risques pour les travailleurs routiers.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des points critiques et des mesures de sécurité proposées :

- La **signalisation à distance** est d'une importance primordiale. Elle doit avertir les usagers de la route des travaux de voirie en cours. Mais, aujourd'hui, son efficacité est insuffisante.

  Des mesures supplémentaires pourraient consister à :

  - augmenter la distance vis-à-vis du chantier, p. ex. la dédoubler à 1 km
  - accroître la perceptibilité pour les usagers, p. ex. rehausser la signalisation au-dessus du trafic ou munir les équipements de signaux sonores



  - incorporer des systèmes d'avertissement télématiques
  - prévoir plus de PMV (fixes et mobiles)
  - prévoir d'autres schémas de signalisation à l'endroit des bretelles et parkings
  - coordonner des systèmes d'intervention sur la radio et dans les GPS

- La **vitesse** du trafic doit être réduite et en même temps, il faut stimuler l'attention des conducteurs inattentifs.

  Les mesures à envisager sont p. ex. :

  - créer une redirection du trafic, p. ex. une chicane, une diminution du nombre de voies
  - poser des bandes sonores de ralentissement
  - donner des signaux par une personne physique
  - augmenter les contrôles de vitesse

- Les travaux de la 6e **catégorie** sont les plus dangereux. Il s'agit des chantiers mobiles qui gênent le trafic temporairement parce qu'ils se déplacent à basse vitesse ou qu'ils s'arrêtent fréquemment. Cela implique de prévoir les moyens pour installer un chantier d'une catégorie inférieure étalé sur une grande distance, comme c'est le cas en France. Lorsqu'une 6e catégorie est inévitable, il y a lieu d'augmenter le nombre d'absorbeurs de chocs et de prévoir une signalisation plus performante.



Le travail de nuit n'est pas une bonne mesure de prévention

- La **bonne gestion des chantiers** est aussi un facteur important. Il faut diminuer la présence des travailleurs sur la route. Une solution pourrait être d'appliquer des produits plus durables qui nécessitent moins d'entretien ou de mieux planifier les travaux.

  Augmenter le travail de nuit n'est pas une solution : l'obscurité, le trafic nocturne moins dense mais plus dangereux et les facteurs humains (fatigue, moins de contrôle, isolement) rendent le travail de nuit très dangereux.

- Tant le travailleur routier que l'usager de la route devraient être plus conscients du danger des travaux. **La sensibilisation, la formation et l'information** sont des facteurs clés.

  Il faut organiser et subsidier les initiatives suivantes :

  - des campagnes de communication axées sur l'interaction entre les usagers de la route et les travailleurs et surtout les répéter de manière soutenue ;
  - des séances de formation pour les responsables des chantiers ;
  - une préparation plus sécurisée et un meilleur suivi du chantier ;
  - le développement de systèmes télématiques.

- On ne peut nier l'effet produit par une **présence policière** (lumière bleue) à l'approche d'un chantier. La police doit être plus présente et effectuer plus de **contrôles**.

Cet aperçu montre clairement que les mesures de sécurité légales actuelles ne suffisent pas et qu'il est possible de diminuer les risques lors des travaux de voirie, plus précisément ceux de la 6e catégorie. Afin d'éviter la survenance d'accidents graves lors des travaux de voirie, il y a lieu de prévoir un absorbeur de chocs supplémentaire ou de fermer une bande de roulage sur une plus longue distance.

Moins de nuisances sur la route ? Pas au détriment de nos travailleurs routiers !

Le 25 septembre dernier, Hilde Crevits, Ministre flamande de la Mobilité et des Travaux Publics, a signé, avec plusieurs organisations, un protocole visant à diminuer les nuisances causées par les travaux de voirie en Flandre. La ministre a entre autres introduit le principe selon lequel les travaux sur les autoroutes peuvent avoir lieu 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le CNAC insiste pour que ces dispositions contre les nuisances ne soient pas appliquées au détriment de la sécurité de nos travailleurs routiers. Le livre blanc 'Travaux de voirie', rédigé par le CNAC et les partenaires sociaux, aborde les points critiques et formule des recommandations. Les principaux points critiques mentionnés dans ce livre blanc sont :

- un manque de coordination des travaux
- des délais d'exécution trop courts
- un plan de signalisation inadéquat
- une zone de sécurité trop étroite
- une mauvaise application de la coordination de sécurité
- le non-respect des limitations de vitesse à proximité des travaux de voirie

Le CNAC craint qu'en l'absence de mesures supplémentaires adéquates, le travail de nuit provoque davantage d'accidents. Aussi, l'institut de prévention insiste pour avoir un entretien d'urgence avec la Ministre pour prendre, sur base du livre blanc 'Travaux de voire', des mesures efficaces pour éviter les victimes.

Le journal de la campagne, une initiative du CNAC en collaboration avec la CSC Bâtiment et Industrie, la Centrale Générale FGTB, la Confédération Construction, Bouwunie, CGSLB et FeMa



Comité National d'Action pour la sécurité et l'hygiène dans la Construction
Rue Saint-Jean 4
1000 Bruxelles
Tél. : 02 552 05 00
Fax : 02 552 05 05
E-mail : cnac@cnac.be
Site web : www.cnac.be



Une initiative du :



En collaboration avec :

